

Plan local d'urbanisme Modification n°1

Planche n°2/3 - Echelle 1/2000 - nord

Légende

- | | |
|--|---------------------------------|
| Zones du PLU | PPRI Moselle aval |
| Emplacements réservés
(cf. liste dans les annexes du PLU) | Zone rouge d'interdiction |
| Éléments du paysage protégés au
titre de l'article L151-19 du code de
l'urbanisme (cf. règlement du PLU) | Zone bleue de contrainte faible |
| Vu pour être annexé à la délibération du
13 avril 2025 | Fond de plan |
| | Limite communale |
| | Parcelle |
| | Bâti |

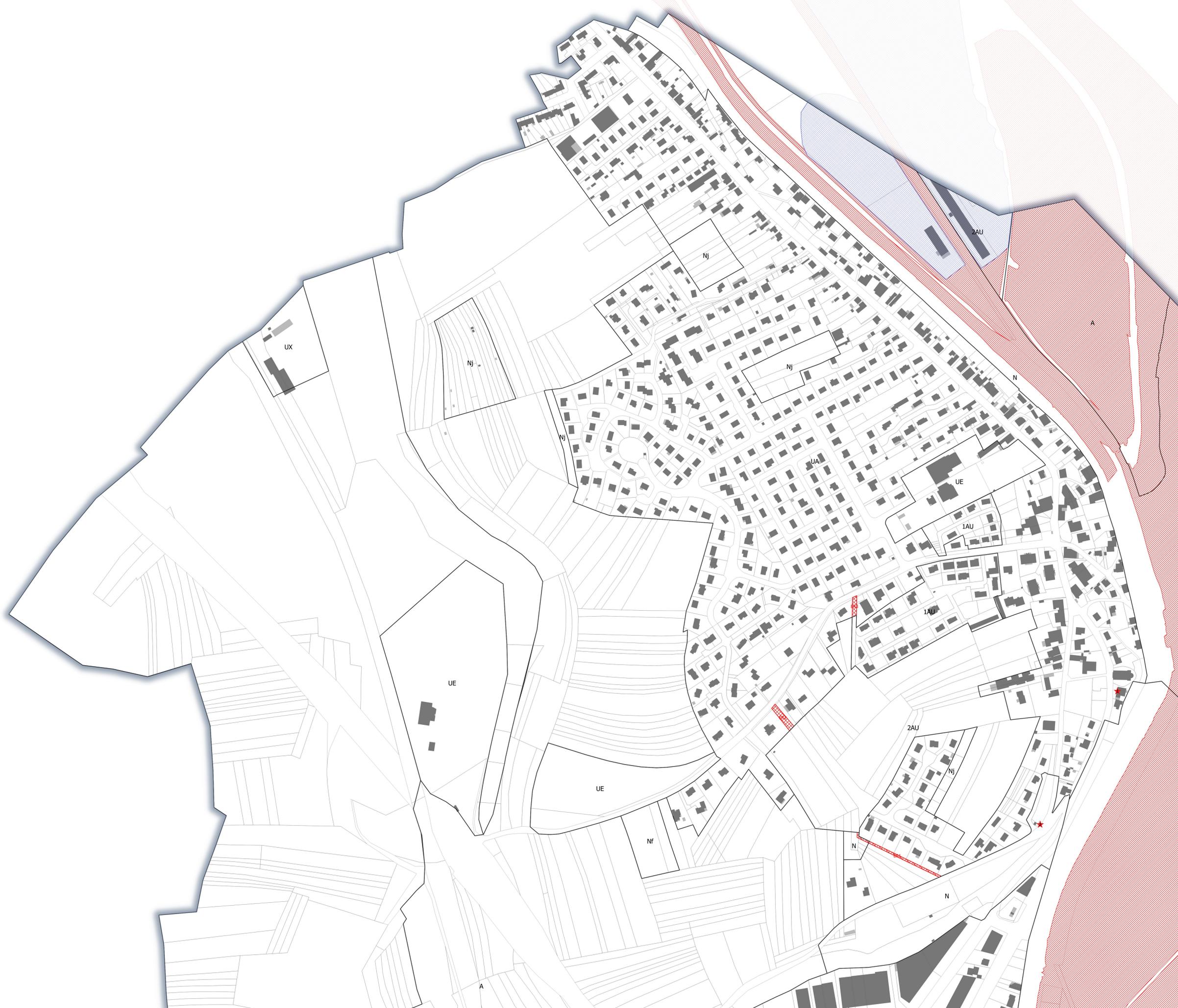
Vu pour être annexé à la délibération du
13 avril 2025

Le Maire



Definition synthétique et sans valeur réglementaire des zones du PLU

- UA : zone urbanisée**
- UX : -secteur d'activités
- UE : -secteur d'équipements
- 1AU : zone d'urbanisation future à court-moyen terme**
- 1AUxa : -secteur d'activités ouvert dans un 1^{er} temps
- 1AUxb : -secteur d'activités ouvert dans un 2nd temps
- 1AUxc : -secteur d'activités autorisant le réaménagement de la carrière
- 2AU : zone d'urbanisation future à long terme**
- A : zone agricole non constructible**
- AC : zone agricole constructible**
- N : zone naturelle**
- Nc : -secteur de carrières
- Nf : -secteur de forêts
- Nj : -secteur de jardins
- Nl : -secteur de loisirs





Plan local d'urbanisme

Modification n°1

Planche n°3/3 - Echelle 1/2000 - sud

Légende

Plan local d'urbanisme

Zones du PLU

Emplacements réservés
(cf. liste dans les annexes du PLU)

Éléments du paysage protégés au
titre de l'article L151-19 du code de
l'urbanisme (cf. règlement du PLU)

PPRI Moselle aval

Zone rouge d'interdiction

Zone bleue de contrainte faible

Fond de plan

Limite communale

Parcelle

Bâti

Vu pour être annexé à la délibération du
13 avril 2025

Le Maire



VB PROCESS - Une société de la marque Territoire +

www.territoire-plus.fr / thibaud.debonn@territoire-plus.fr / 06 88 04 08 85

Définition synthétique et sans valeur réglementaire des zones du PLU

UA : zone urbanisée

UX : -secteur d'activités

UE : -secteur d'équipements

1AU : zone d'urbanisation future à court-moyen terme

1AUxa : -secteur d'activités ouvert dans un 1^{er} temps

1AUxb : -secteur d'activité ouvert dans un 2nd temps

1AUxc : -secteur d'activités autorisant le réaménagement de la carrière

2AU : zone d'urbanisation future à long terme

A : zone agricole non constructible

AC : zone agricole constructible

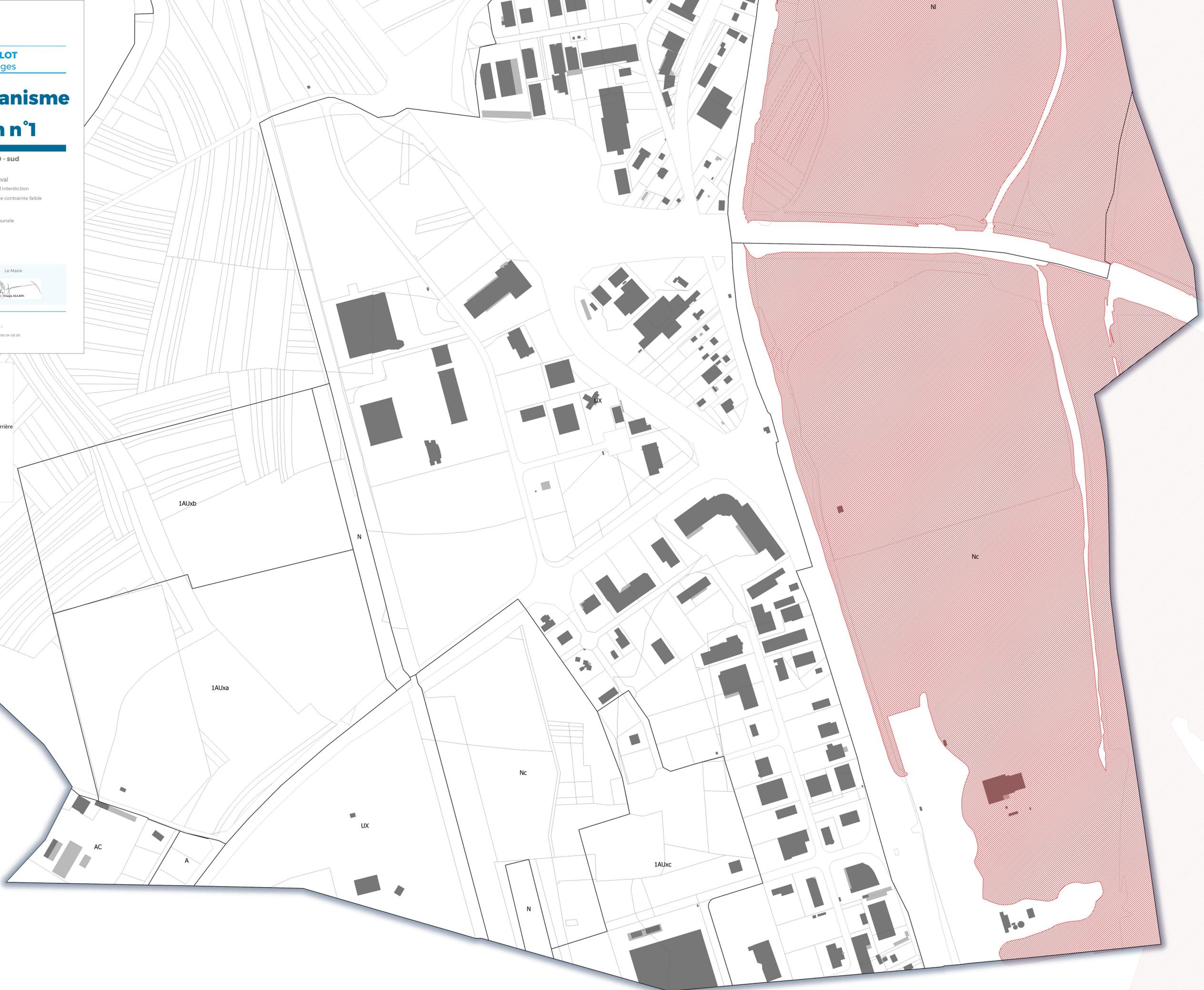
N : zone naturelle

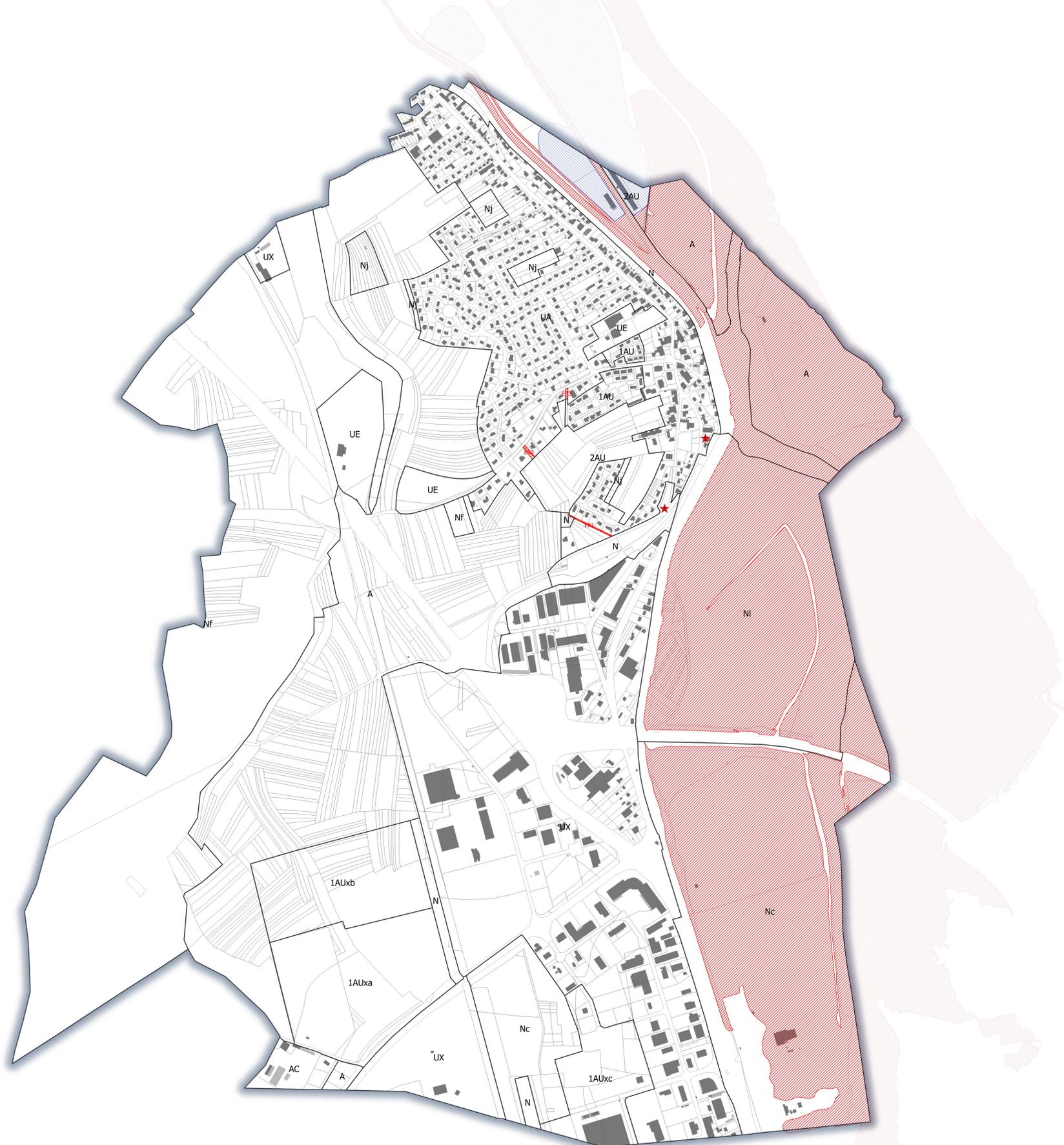
Nc : -secteur de carrières

Nf : -secteur de forêts

Nj : -secteur de jardins

Nl : -secteur de loisirs





Définition synthétique et sans valeur réglementaire des zones du PLU

UA : zone urbanisée
 UX : -secteur d'activités
 UE : -secteur d'équipements

1AU : zone d'urbanisation future à court-moyen terme
 1AUxa : -secteur d'activités ouvert dans un 1^{er} temps
 1AUxb : -secteur d'activités ouvert dans un 2nd temps
 1AUxc : -secteur d'activités autorisant le réaménagement de la carrière

2AU : zone d'urbanisation future à long terme

A : zone agricole non constructible
AC : zone agricole constructible

N : zone naturelle
 Nc : -secteur de carrières
 Nf : -secteur de forêts
 Nj : -secteur de jardins
 Ni : -secteur de loisirs



Commune de **CHAVELOT**
 Département des Vosges

Plan local d'urbanisme

Modification n°1

Planche n°1/3 - Echelle 1/5000

- Légende**
- | | |
|--|-----------------------------------|
| Plan local d'urbanisme | PPRI Moselle aval |
| ☐ Zones du PLU | ☐ Zone rouge d'interdiction |
| ☒ Emplacements réservés
(Cf. liste dans les annexes du PLU) | ☐ Zone bleue de contrainte faible |
| ★ Éléments du paysage protégés au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme (cf. règlement du PLU) | Fond de plan |
| | ☐ Limite communale |
| | ☐ Parcelle |
| | ■ Bâti |

Vu pour être annexé à la délibération du 13 avril 2023

Le Maire